

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

Le dix mai deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE M. BEAU, Mme VALLIER, M. DAVID, M. CANO, Mme CAMBOURIEU, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE, M. VERFAILLIE, Mme DECAUP.

Absents : Mme DUFAURE (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. CANO (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. DAVID), Mme VANDENBUSSCHE, M. LOBBEE (pouvoir à M. BEAU), Mme DECAUP (pouvoir à Mme VALLIER).

Secrétaire de séance : Mme VALLIER.

Affiché le : 15/05/2017

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2017/05/01	Bail La Traoussat et SCEA Bio du Val de l'Eyre	Unanimité
2017/05/02	Attribution marché terrain de tennis	Unanimité
2017/05/03	Acquisition copieur	Unanimité
2017/05/04	Informatique mairie	Unanimité
2017/05/05	Assistance technique assainissement	Unanimité
2017/05/06	Déclaration d'Intention d'Aliéner	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2017. Mme le maire prend note des remarques.

➤ **Délibération n°2017-05-01 – Bail rural avec la Traoussat et la SCEA Bio du Val de l'Eyre.**

Mme le maire fait part au conseil municipal de la demande de l'EARL La Traoussat de modification du bail en cours.

Actuellement, la commune loue, par bail à ferme depuis le 01/11/1997 pour une durée de 18 ans et reconduit jusqu'au 31/10/2024, des parcelles d'une surface totale de 65 ha 25a 22ca.

Dans le cadre de son exploitation agricole, l'EARL la Traoussat a obligation de sectoriser les cultures biologiques des cultures conventionnelles ;

Par courrier du 2 mai 2017, M. DURAND, gérant de l'EARL de La Traoussat et de la SCEA Bio du Val de l'Eyre, demande à la commune de bénéficier de 2 baux distinctes pour les parcelles exploitées : un bail au nom de la société SCEA BIO du Val de l'Eyre pour les parcelles C 347, 372partie, 374, 377, 459,464, 664, 691, 750, 753partie et 759, et un bail au nom de l'EARL La Traoussat pour les parcelles C 367, 371, 372p, 376, 693, 753p, 754 et 756. Après discussion, il est proposé de fixer le prix à l'hectare à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la résiliation sans préavis du bail en cours avec l'EARL La Traoussat remplacé par la signature de deux nouveaux baux, l'un avec la SCEA Bio du Val de l'Eyre et l'autre avec l'EARL La Traoussat ;

- fixe le montant du loyer à 100 €/ha et la durée du bail à 18 ans ;

- autorise Mme le maire à engager les démarches auprès de Me BRUN, notaire à Salles et signer les actes ;

- dit que les frais de résiliation, d'actes et de bornage seront à la charge du preneur.

➤ **Délibération n°2017-05-02 – Attribution du marché « terrain de tennis ».**

Par délibération du 16 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé les travaux de reconstruction du premier court de tennis et autorisé Mme Le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental et la subvention allouée au titre de la réserve parlementaire auprès de M. Savary.

Ces subventions obtenues, une consultation a été lancée du 20/03/2017 au 07/04/2017 auprès de 3 entreprises.

Les trois ont répondu et ont remis une offre.

La commission « Environnement, bâtiments, voirie » s'est réunie le 19 avril 2017 et a procédé à l'analyse des offres.

Considérant les critères de pondération définis dans le règlement de consultation, elle propose, à l'unanimité, de retenir l'offre de la société Tennis d'Aquitaine située à Carbon Blanc pour un montant total de travaux de **18 820,00 HT (22 584,00 € TTC)**.

Pour mémoire les offres des deux autres sociétés sont :

- Entreprise KASO : 21 500€ HT (25 800 €TTC)
- Tennis Jean Becker: 23 214,80 € HT (27 749,76 € TTC)).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retient la proposition de l'entreprise Tennis d'Aquitaine

- Autorise Mme le Maire à signer le marché et les documents correspondants

➤ **Délibération n°2017-05-03 – Acquisition copieur.**

Mme le Maire rapporte la nécessité de changer le photocopieur du secrétariat de la mairie acquis en décembre 2007 devenu obsolète et présentant de fréquents dysfonctionnements.

Trois entreprises ont été consultées et il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre la moins disante de la société Ricoh pour un montant de 3600,00 € HT.

La tarification à la copie maintenance incluse est de :

Prix copie N/B	Volume mensuel	Prix copie couleur	Volume mensuel	TOTAL Maintenance mensuelle
0,00462 €	3428	0,05255 €	1163	76,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le choix de l'entreprise RICOH FRANCE, pour la fourniture d'un copieur pour un montant de 3 600,00 € HT (4 320,00 € TTC) ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise Mme le Maire à signer le marché.

➤ **Délibération n°2017-05-04 – Informatique mairie.**

L'équipement informatique de la mairie datant de 2009, il devient urgent de procéder au changement de l'ensemble des postes. Une consultation auprès de 2 entreprises a été réalisée. Le matériel informatique comprend : 1 serveur, le matériel et logiciel de sauvegarde, 3 PC Bureau, 2 PC portables, les logiciels bureautiques.

Mme le maire propose de retenir le devis moins disant de l'entreprise SYS 1 qui s'élève à 6 065 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre de l'entreprise SYS 1 d'un montant de 6 065 €HT pour l'acquisition de matériel informatique
- Autorise Mme le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'installation du matériel.

➤ **Délibération n°2017-05-05 – Assistance technique assainissement.**

Dans le cadre de la mise à jour, pour l'année 2017, des collectivités éligibles à l'assistance technique apportée par la SATESE de la Gironde et pour faire suite à la mise en service récente de la station d'épuration, il s'avère que la commune est classée en « commune rurale » conformément à l'article D.3334-8-1.

En conséquence, en application de la loi sur l'eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n°2007-1868 du 26 décembre 2007, la commune de Lugos est éligible à l'assistance technique apportée par le Conseil Départemental dans le domaine de l'assainissement.

Cette mission d'assistance technique aux collectivités maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif est confiée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au département dans le cadre du Xème programme pour la période 2013/2018.

Pour ce faire, il est proposé à la commune de Lugos différentes missions :

- L'assistance au service d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées dont le contrôle annuel règlementaire de l'auto surveillance
- La validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages
- La production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sable et graisses).

La mise en œuvre de ce partenariat avec le département nécessite la signature d'une nouvelle convention qui définit précisément les missions précitées ainsi que la participation financière de la commune.

Lors du vote du budget primitif 2017 du Département, cette participation a été fixée à 0,33 € par habitant soit la somme de 291,06 € pour Lugos au titre de l'année 2017. Cette participation pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale selon un barème de réévaluation publié dans les actes du Département.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confie au SATESE les missions d'assistance technique telles que définies ci-dessus au titre de l'année 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018,
- autorise Mme le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette convention.

➤ **Délibération n°2017-05-06 – Déclarations d'intention d'aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2017-09 : Immeuble bâti, cadastré B 1544, 1672, 1674, 1706,1703p (Lot B) d'une superficie totale de 2080 m², situé route du Vieux Lugo, appartenant à M. et Mme VIEIRA Jorge.

➤N°2017-10 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2003, d'une superficie de 1563 m², situé route des Vireries, appartenant à M. LEFEBVRE Henry.

➤N°2017-11 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 2002, d'une superficie de 1771 m², situé route des Vireries, appartenant à M. LEFEBVRE Henry.

➤N°2017-12 : Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré B 1910, 1912, 1913, 1916, 1918, 1919, 1920, d'une superficie de 5395 m², situé 3, impasse Peleou, appartenant à M. et Mme MOEYAERT Eric.

➤N°2017-13 : Immeuble non bâti, cadastré B 2080p, d'une superficie de 757 m² et B 2081 (pour 1/8^{ème} indivis), situé impasse de la Gemme, appartenant à M. et Mme MORDACQUE Xavier.

➤ N°2017-14 : Immeuble non bâti, cadastré C 772p et 773p, d'une superficie d'environ 1287 m² lot A), situé rue de la Gare, appartenant à Mme RICHARD Geneviève (épouse ALASSOEUR).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Questions diverses :**

La société Atout Vert va procéder au nettoyage des caniveaux et au désherbage des allées basses du cimetière.

La vente de bois organisée par l'Office National des Forêts aura lieu à la salle des fêtes de Lugos le jeudi 18 mai 2017 à 09h30.

Madame Lanuc fait part de la difficulté d'utiliser les robinets d'eau du cimetière équipés de « poussoir ».

Monsieur Verfaillie a constaté que le scellement de certaines barrières dernièrement installées devant le groupe scolaire était à reprendre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.